

La liberté de l'expression religieuse dans l'entreprise

La Halde a récemment communiqué ses recommandations pour la liberté de l'expression religieuse dans l'entreprise :

Le rappel à la loi et à la jurisprudence est le suivant :

Au sein de l'entreprise privée, la liberté religieuse est la règle alors que le principe de laïcité impose une stricte neutralité aux agents publics.

- **Les restrictions apportées par l'employeur doivent être justifiées** soit par des **impératifs de sécurité au travail, de santé ou d'hygiène** (ex. : incompatibilité entre le port d'un signe religieux et d'un équipement obligatoire) ou par la **nature des tâches à accomplir**, notamment lorsque la prestation de travail est en lien avec la clientèle.

- **Le salarié ne peut invoquer des prescriptions religieuses pour refuser ses missions** contractuelles ou des obligations légales et réglementaires (ex. : visites médicales obligatoires).

- Les **revendications liées aux pratiques religieuses** (ex. : autorisations d'absence pour les fêtes, aménagements du temps de travail pour les prières) **ne peuvent s'imposer face aux nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise.**

Cet avis de la HALDE fait suite à plusieurs demandes d'entreprises souhaitant encadrer le port de signes religieux et politiques de leurs salariés dans leur règlement intérieur.